



ANNEE: 2005

DECLARATION DES INTERETS FINANCIERS DES DEPUTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 ET A L'ANNEXE I DU REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN CONCERNANT LA

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 ET A L'ANNEXE I DU REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN CONCERNANT LA TRANSPARENCE ET LES INTERETS FINANCIERS DES DEPUTES (*)

| Nom: REYNAUD |
|--|
| Prénom: Marie-Line |
| Je soussigné Marie-Line REYNAUD |
| déclare par la présente: |
| A) EXERCER LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUIVANTES: Rien à déclarer |
| |
| |
| |
| |
| B) EXERCER LES FONCTIONS OU ACTIVITES REMUNEREES CI-APRES: Adjoint au Marie de la ville de Jarnac (France) |
| |

^(*)SI L'ESPACE EST INSUFFISANT, VOUS POUVEZ INTRODUIRE DES ANNEXES. CELLES-CI SONT A ADRESSER, AVEC UN EXEMPLAIRE SIGNE DE LA PRESENTE DECLARATION, A LA DIRECTION GENERALE DE LA PRESIDENCE, DIVISION DES ACTIVITES DES DEPUTES, PHS 02A19/LOW H00.056.

| C) AVOIR REÇU, DANS LE CADRE DE MES ACTIVITES POLITIQUES, I | LE(S |) SOUTIEN | (S) SUIV | /ANT(| (S) |): |
|---|------|-----------|----------|-------|-----|----|
|---|------|-----------|----------|-------|-----|----|

. financiers:

Rien à déclarer

(*) alloués par

Rien à déclarer

. en personnel:

Rien à déclarer

(*) alloués par

Rien à déclarer

. en matériel:

Rien à déclarer

(*) alloués par

Rien à déclarer

D) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES: Rien à déclarer

Date: 23 novembre 2005

LES INDICATIONS CONTENUES DANS CETTE DECLARATION SE FONT SOUS LA SEULE RESPONSABILITE PERSONNELLE DU DEPUTE ET DOIVENT ETRE MISES A JOUR CHAQUE ANNEE.